

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juin 2013**

Décision n° **B-2013-4295**

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) -
Programmation 2013 - Attribution d'une subvention à la Commune de Neuville sur Saône - Approbation
d'une convention

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire
urbain

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Charrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 juin 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 juin 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld, Philip (pouvoir à Mme Besson), Arrue, Barge, Passi, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), M. Julien-Laferrrière.

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 juin 2013**Décision n° B-2013-4295**

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : **Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) -
Programmation 2013 - Attribution d'une subvention à la Commune de Neuville sur Saône -
Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire
urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 mai 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) constitue un axe d'intervention prioritaire du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) d'agglomération, approuvé pour la période 2007-2009 par délibération n° 2007-4149 du Conseil du 12 juin 2007, prolongé par l'Etat à 2 reprises jusqu'au 31 décembre 2010 par voie d'avenant, puis jusqu'au 31 décembre 2014.

Cette prorogation 2011-2014 du CUCS de l'agglomération lyonnaise a été approuvée par délibération n° 2011-2558 du Conseil du 17 octobre 2011. La prolongation du CUCS s'appliquera également aux conventions locales d'application ainsi qu'à toutes les conventions-cadres de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) conclues sur la période 2007-2010.

L'objet du présent dossier concerne le versement d'une participation financière de la Communauté urbaine de Lyon d'un montant de 5 000 € net de taxes aux maîtres d'ouvrage des actions à mener dans le cadre de GSUP sur la Commune de Neuville sur Saône pour l'année 2013.

La programmation des actions pour l'année 2013 concourt à l'objectif suivant : fonds petits travaux GSUP et environnement.

Le coût global des actions définies et retenues par les différents partenaires concernés pour l'année 2013 est estimé à 10 000 € TTC avec un engagement financier de la Communauté urbaine de 5 000 € net de taxes à la Commune de Neuville sur Saône.

Le tableau récapitulatif des actions à mener pour l'année 2013 détaillant le montant prévisionnel de chacune et la répartition financière entre la Commune de Neuville sur Saône et la Communauté urbaine est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le programme de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de la Commune de Neuville sur Saône, pour l'année 2013,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 5 000 € net de taxes à la Commune de Neuville sur Saône,

c) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Neuville sur Saône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 65734 - fonction 824 - opération n° OP17O2799.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2013.